



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

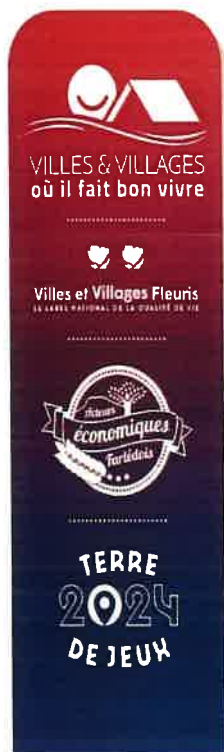
mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

12/06/2026

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0653/ PM

Interdiction au stationnement – Chemin du Partégal

« DEFILE DES LAMPIONS »

Placette du Moulin de la Capelle

Le mardi 23 juin 2026

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU la demande du Cabinet du Maire, en vue de réserver **trois places** de stationnement, **Chemin du Partégal**, à l'occasion de l'arrivée du « Défilé des Lampions » qui se déroulera le **mardi 23 juin 2026**, sur la placette du Moulin de la Capelle.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places, chemin du Partégal**, afin de faciliter l'accès au triporteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur **deux places**, chemin du Partégal, afin d'être réservé au seul véhicule de la manifestation.

ARTICLE 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet le **mardi 23 juin 2026, de 12h00 à 23h00**.

ARTICLE 3 – Un panneau «**Interdiction de stationner**» sera mis en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également

être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**

